

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
SASSENAGE PLONGÉE
2022 – 2023
N° FFESSM : 14380124**

I – PRINCIPE

Conformément aux statuts, le règlement intérieur précise les modalités de la pratique des sports subaquatiques à Sassenage Plongée. Chaque membre s'engage à accepter et respecter les statuts et le présent règlement intérieur. Leur non-respect peut entraîner une exclusion du club. Sassenage plongée est une association loi 1901 dont tous les membres sont bénévoles. En devenant membre du club on doit garder à l'esprit que le fait de payer une cotisation ne donne pas droit à une prestation de service, mais donne droit et devoir de participer à la vie de l'association Sassenage Plongée et ses membres s'engagent à contribuer aux respects des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune de la flore et des richesses sous-marines.

II – INSCRIPTIONS

Est considéré comme adhérent, toute personne âgée de 10 ans minimum le jour de l'inscription pour la saison en cours, sauf avis contraire du conseil d'administration, et ayant fait la demande par le dépôt d'un dossier complet qui doit comprendre :

- le formulaire d'inscription rempli et signé,
- la cotisation annuelle et éventuellement les frais de formation,
- un certificat médical répondant aux préconisations de la FFESSM, valable pour la saison à la date de l'inscription, attestant de l'aptitude à pratiquer le ou les sports considérés,
- une enveloppe timbrée avec nom et adresse (facultatif si l'adhérent accepte d'être contacté par voie électronique uniquement),
- une copie du ou des diplômes,
- pour une nouvelle adhésion : une photo d'identité,
- pour un mineur : une autorisation parentale,
- pour un détenteur d'une licence : une copie de la licence fédérale en cours de validité
- tout autre document que le conseil d'administration considérerait comme utile ou nécessaire
- le règlement intérieur du club daté et signé.

Les adhérents devront régler leur situation au plus tard le dernier jour du mois d'ouverture du club.

Les dossiers d'inscription devront impérativement être complets sous peine de rejet.

La priorité sera donnée aux anciens adhérents, aux Sassenageois, puis aux nouveaux adhérents (liste d'attente le cas échéant).

III – ENTRAÎNEMENTS EN PISCINE

Les entraînements se font dans le respect du règlement intérieur de la piscine et sous la responsabilité d'un responsable de bassin désigné par le président ou par un membre du conseil d'administration. Il est titulaire au minimum du niveau 1 d'enseignement (initiateur).

Les adhérents doivent :

- Arriver 15 minutes avant l'heure de début des cours,
- Aider à l'installation et au rangement du matériel en début et fin de séance,
- Porter une tenue vestimentaire correcte (le caleçon est interdit) et un bonnet de bain,
- Passer sous la douche et dans le pédiluve,
- Ne pas courir ni chahuter au bord du bassin,
- Conformément aux règles de la FFESSM, la pratique d'activités subaquatiques seul(es) et sans surveillance par un encadrant qualifié (apnée ou scaphandre) est strictement interdite.

IV – SORTIES

Le club se donne le droit d'organiser le nombre de sorties qu'il souhaite. Elles seront ouvertes à tous les membres du club quel que soit leur niveau, sauf dispositions contraires. Les adhérents bénéficieront des subventions du club, dont le montant sera révisé chaque année en fonction du budget prévisionnel.

Tout adhérent qui s'inscrit à une sortie, s'engage à se conformer aux conditions d'organisation indiquées sur le tableau d'affichage et au strict respect des règles de la pratique de la plongée du pays dans lequel se déroule la sortie (conformément aux codes du sport). Un directeur de plongée est validé à chaque sortie par le président.

Les personnes intéressées devront verser la totalité du règlement dès leur inscription. La date limite d'inscription devra être rigoureusement respectée, les personnes qui se désisteront après cette date ne seront pas remboursées (sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif et validation par le conseil d'administration).

Chaque membre peut organiser une sortie de plongée au sein du club (dans les différentes commissions de la FFESSM) avec l'aval du conseil d'administration et toujours dans le respect des règles de la pratique de la plongée. Le conseil d'administration se réserve le droit d'attribuer ou non une subvention.

V – ACTIVITÉS DIVERSES

Chaque membre peut organiser une festivité au sein du club avec l'aval du conseil d'administration et toujours dans le respect des règles de sécurité de la pratique de cette activité.

VI – MATÉRIEL ET GONFLAGE

Le responsable matériel

Le conseil d'administration élit en son sein un responsable matériel.

Le Responsable Matériel veille à l'entretien et à la gestion de l'ensemble du matériel de la Section Plongée (compresseur, stab, détendeurs, bloc, ...). Il informe le conseil d'administration des dépenses à prévoir au cours de la saison.

Il organise le gonflage et le transport des blocs utilisés lors des séances en piscine. Il s'assure de la bonne formation des adhérents autorisés à utiliser le matériel de gonflage.

Il s'occupe des prêts de matériel aux adhérents.

Il organise la journée d'inspection visuelle des bouteilles du club au moins une fois par saison.

Accès au local technique

L'Accès au local compresseur (local technique) est volontairement limité : l'accès est restreint aux Adhérents habilités au gonflage lorsque le compresseur est en fonctionnement ou lors du gonflage de bouteilles.

La liste des personnes ayant reçu la formation adéquate et autorisées à utiliser le compresseur est affichée dans le local.

En dehors du gonflage, seuls les Encadrants de permanence avant et après les entraînements ou les membres du bureau sont autorisés à pénétrer dans le local technique.

Le matériel et les sorties

Dans le cadre de sorties club, seuls les membres ayant déposé un chèque de caution (600 euros) pourront prétendre au prêt du matériel du club. En dehors des entraînements piscine, le matériel ne sera en aucun cas prêté pour toute autre raison que ce soit.

Les conditions et horaires de prise en charge du matériel emprunté sont fixés conjointement par une personne responsable du matériel et la personne responsable de la sortie ou de l'entraînement.

Lors de prêt de matériel, l'emprunteur et la personne responsable du matériel remplissent conjointement le registre de prêt de matériel.

L'emprunteur en devient responsable et doit donc en assurer l'entretien jusqu'à sa réintégration dans le local technique. Le matériel doit être rendu par l'emprunteur inscrit sur le registre de prêt et revenir au local nettoyé et en bon état.

Tout dysfonctionnement constaté du matériel doit être signalé à la personne responsable du matériel et de l'encadrant responsable de l'entraînement ou des sorties pour des questions de sécurité.

En cas de dégradation, perte ou vol du matériel prêté, tout ou partie du chèque de caution sera encaissé sur décision du conseil d'administration.

Le gonflage des bouteilles

Le gonflage des bouteilles est exclusivement réservé aux bouteilles répertoriées sur le registre de l'association mis à jour chaque année. Le

gonflage des bouteilles non inscrites sur le registre doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du président.

Le compresseur est exclusivement utilisé par un membre habilité.

Aptitude à la pratique des activités

Il n'est pas dans les aptitudes ni de la responsabilité du conseil d'administration ou des encadrants de déterminer si un Adhérent est physiquement et/ou moralement apte à pratiquer les activités proposées. Chaque Adhérent, outre son devoir d'informer l'encadrement de sa condition physique, mentale, psychologique ou de toute contre-indication (qu'elle soit partielle, temporaire ou non), est donc responsable en dernier ressort de sa propre sécurité, et par conséquent de s'abstenir de participer aux activités proposées.

Chaque Encadrant a de plus le devoir moral de maintenir ses connaissances, ses aptitudes techniques et physiques.

Concernant les adhérents mineurs

L'association assure la surveillance des Adhérents mineurs durant les périodes horaires d'activités, mais il est de la responsabilité de leurs représentants légaux d'assurer leur surveillance en dehors de ces périodes (transport aller et retour), et de s'assurer de leur présence aux entraînements et sorties. Il est demandé aux parents de venir chercher leur(s) enfant(s) au local du club.

Pratique de l'apnée

Les apnées effectuées lors des entraînements ne doivent être faites que sur autorisation du directeur de plongée. Aucune apnée ne doit être pratiquée par un Adhérent seul ni en dehors de l'entraînement. Tout manquement à cette règle sera sanctionné par l'exclusion immédiate de la séance d'entraînement.

L'adhérent s'engage, après avoir pris connaissance du présent règlement, à s'y conformer.

Je soussigné,
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepter les termes.

J'accepte de recevoir toute information du club par courrier électronique que j'aurais mentionnée lors de mon inscription.

Fait à,
le

Signature

précédée de « lu et approuvé »